

Règlement d'ordre intérieure de la commission des programmes en informatique

Article 1

La Commission des Programmes en Informatique est chargée, par délégation de la Faculté, de la gestion des programmes d'enseignement suivants:

- bachelier en sciences informatiques SINF1BA,
- année préparatoire au master en sciences informatiques SINF1PM,
- majeure en sciences de l'ingénieur : informatique MAJINFO,
- mineure en sciences de l'ingénieur : informatique MININFO,
- mineure en sciences informatiques MINSINF,
- master 60 en sciences informatiques [60] SINF2M1,
- master 120 en sciences informatiques [120] SINF2MS,
- master ingénieur civil en informatique [120] INFO2MS

qui lui ont été confiés par le Conseil de faculté.

Article 2: Composition

La Commission des Programmes en Informatique se compose :

- des titulaires et suppléants des cours à sigle SINF et INGI;
- des autres membres du personnel académique qui se sont déclarés candidats à être membre de la commission en raison de leur implication dans les programmes d'enseignement gérés par la commission; le bureau de Faculté statue sur l'acceptation de ces candidatures;
- de 3 représentants du corps scientifique élus par et parmi les membres du corps scientifique membres de la faculté et concernés par ses enseignements, dont au moins un assistant;
- de 2 représentants du personnel administratif et technique élus par et parmi les membres du personnel administratif et technique membres de la faculté et concernés par ses enseignements;
- des représentants des étudiants élus par et parmi les étudiants inscrits à titre principal à un des programmes gérés par la Commission, dont un représentant par année d'étude des programmes gérés par la Commission, l'ensemble de ces représentants se partageant 20% des voix délibératives au sein de la Commission des Programmes en Informatique (dans le respect des dispositions décrétales applicables en la matière);
- du conseiller aux études en sciences informatiques.

Chaque année avant la rentrée académique, la liste des membres de chaque Commission des Programmes en Informatique est actualisée et publiée sur l'Intranet de la Faculté.

Il est loisible à la Commission d'inviter toute personne pour la discussion de problèmes particuliers, sans voix délibérative.

Article 3: Missions

Sans préjudice des dispositions du règlement ordinaire de l'université, la Commission des Programmes en Informatique :

- propose les règles qui président à la constitution des programmes dans le respect des directives générales facultaires ;
- adresse à la Commission d'Enseignement facultaire, d'initiative ou sur demande, toute proposition de modification de ces programmes, après avoir recueilli l'avis du ou des comités de cycle ou d'année concernés;
- est consultée au sujet de toute proposition de décision affectant un enseignement inscrit à ces programmes ;
- assure la coordination entre les différentes matières et activités d'enseignement ainsi que la gestion journalière de ces programmes et fait au bureau de Faculté toute proposition qu'elle juge utile à propos de ces programmes;
- établit les objectifs d'apprentissage de ces programmes et soumet au bureau de Faculté les propositions de cahier des charges des enseignements relevant de ces programmes;
- organise régulièrement les réunions des Comités d'année relatifs à ces programmes ;
- veille à la bonne gestion de l'admission des étudiants;
- établit, en concertation avec le bureau de faculté, des partenariats avec tout milieu professionnel auquel donne accès le programme correspondant et soutient la préparation des futurs diplômés à leur insertion socio-professionnelle;
- veille au bon déroulement de toutes les activités nécessaires au fonctionnement de ces programmes ;
- arrête son règlement d'ordre intérieur à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sous réserve que la proposition de modification soit annoncée dans la convocation à la réunion.

Sauf dispositions contraires stipulées dans le présent règlement, la Commission des Programmes en Informatique prend ses décisions à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 4: Organes

Les organes de la Commission des Programmes en Informatique sont:

- le Bureau de la commission
- le Président de la commission

Article 5: Bureau

Le Bureau de la Commission des Programmes en Informatique est composé:

- du Président de la commission, qui le préside;
- du Secrétaire de la commission, qui en assure le secrétariat;
- du Responsable de l'Unité d'informatique;
- d'un représentant élu par et parmi les membres appartenant au personnel scientifique de la commission;

- d'un représentant élu par et parmi les membres appartenant au personnel administratif et technique de la commission;
- d'un représentant élu par et parmi les membres étudiants de la commission;
- du conseiller aux études en sciences informatiques.

Le Bureau de la Commission des Programmes en Informatique peut appeler en consultation toute personne dont l'avis lui paraît susceptible de l'éclairer sur des questions qu'il est amené à traiter.

Le Bureau est reconstitué à chaque élection du Président de la Commission des Programmes en Informatique.

Le Bureau de la Commission des Programmes en Informatique exerce les attributions suivantes:

- il instruit et prépare les dossiers à traiter par la Commission des Programmes en Informatique;
- il règle les questions urgentes pour lesquelles il n'est pas possible d'attendre la convocation d'une réunion de la Commission des Programmes en Informatique et informe cette dernière de ses actes en la matière.

Article 6: Président

La Commission des Programmes en Informatique élit son Président au cours de sa dernière réunion de l'année académique parmi les membres du personnel académique à temps plein membres de la Commission des Programmes en Informatique, au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents ou représentés lors des deux premiers tours et à la majorité simple au tour suivant. Le terme du mandat est de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Président de la Commission des Programmes en Informatique préside les réunions de la Commission des Programmes en Informatique et du Bureau dont il exécute les décisions. Il représente la Commission des Programmes en Informatique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Faculté. Il préside les réunions des Comités d'année relevant de la Commission des Programmes en Informatique.

Article 7: Séances ordinaires et extraordinaires

La Commission des Programmes en Informatique siège en séance ordinaire durant les semaines de cours du premier et du second quadrimestre. Au moins quatre séances ordinaires sont organisées chaque année. La Commission des Programmes en Informatique peut être convoquée en séance extraordinaire à l'initiative de son Président ou à celle de trois membres.

Article 8 : Comités d'année

Dans le respect des principes arrêtés par les règlements de l'université, la Commission des Programmes en Informatique réunit au moins une fois par quadrimestre, pour chaque année d'études relevant des programmes d'enseignement qui lui ont été confiés, un Comité d'année réunissant les personnes dispensant des enseignements dans l'année d'études concernée ainsi qu'une délégation des étudiants inscrits à cette année d'études. Ce Comité d'année peut éventuellement consister en un Comité de cycle rassemblant les Comités d'année des différentes années d'un cycle de bachelier ou de master. Les Comités d'année peuvent être couplés à la réunion de la Commission des programmes.